



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 novembre 2023

## **Résiliation du contrat de liquidité avec BNP Paribas Arbitrage et mise en place d'un nouveau contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux**

Le 10 novembre 2023, le contrat de liquidité entre BNP Paribas Arbitrage et Carmila en date du 28 juin 2019 a été résilié. Le 3 novembre 2023, Carmila et Kepler Cheuvreux ont signé un contrat de liquidité concernant la liquidité des actions de Carmila (ISIN : FR0010828137) (les « Actions ») admises sur Euronext Paris (le « Contrat »), qui commencera le 13 novembre 2023.

La mise en œuvre du Contrat s'effectuera conformément aux dispositions légales en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n°. 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques réglementaires concernant les critères, la procédure et les exigences pour l'établissement d'une pratique de marché admise et les exigences pour le maintien, le retrait ou la modification des conditions d'admission, et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que de la décision de l'AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019.

Les ressources suivantes ont été affectées au compte de liquidité :

- 971 454,65 euros.

- 124 528 actions Carmila.

L'exécution du Contrat sera suspendue dans les conditions décrites à l'article 5 de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018.

### **CONTACT INVESTISSEURS ET ANALYSTES**

Jonathan Kirk – Directeur des relations investisseurs et  
du financement  
[jonathan.kirk@carmila.com](mailto:jonathan.kirk@carmila.com)  
+33 6 31 71 83 98

### **CONTACT PRESSE**

Elodie Arcayna – Directrice Communication et RSE  
[elodie\\_arcayna@carmila.com](mailto:elodie_arcayna@carmila.com)  
+33 7 86 54 40 10

### **CALENDRIER FINANCIER**

**13 février 2024 (après clôture des marchés) :** Résultats annuels 2023

**14 février 2024 :** Présentation des résultats annuels

**17 avril 2024 (après clôture des marchés) :** Information financière du premier trimestre 2024

**24 avril 2024 :** Assemblée générale

**24 juillet 2024 (après clôture des marchés) :** Résultats du premier semestre 2024



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**25 juillet 2024:** Présentation des résultats semestriels

**17 octobre 2024 (après clôture des marchés):** Information financière du troisième trimestre 2024

### À PROPOS DE CARMILA

Troisième société cotée de centres commerciaux en Europe, Carmila a été créée par Carrefour et de grands investisseurs institutionnels en vue de valoriser les centres commerciaux attenants aux hypermarchés Carrefour en France, Espagne et Italie. Au 30 juin 2023, son portefeuille était constitué de 202 centres commerciaux, leaders sur leur zone de chalandise, et valorisés à 6,0 milliards d'euros.

Carmila est cotée au compartiment A sur Euronext-Paris sous le symbole CARM. Elle bénéficie du régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (« SIIC »). Carmila est membre du SBF 120 depuis le 20 juin 2022.

### AVERTISSEMENT

Certaines déclarations figurant dans ce document ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus à raison desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations. Nous vous invitons à vous référer au Document d'enregistrement universel de Carmila le plus récent déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes. Carmila n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier les déclarations à caractère prévisionnel susvisées. Carmila ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.

Ce communiqué de presse est disponible dans la section Finance, rubrique « Communiqués financiers », du site de Carmila :

<https://www.carmila.com/finance/communiqués-financiers/>